

REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL – LIBERTE – PATRIE

MINISTERE CHARGE DE L'AVIATION CIVILE



**GUIDE RELATIF A LA MISE A JOUR D'UN
MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

3^{eme} édition / Révision 00 / Octobre 2023
APPROUVÉ PAR

N° de contrôle : 00

**GUIDE-AGA**

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

CHAPITRE 00

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 2 sur 8

CHAPITRE 00. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE**0.1 VALIDATION ET APPROBATION DU GUIDE**

	NOM ET PRENOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
RÉDACTION	ADANTOR Hola	Inspecteur AGA	04/10/2023	
VÉRIFICATION DU DOCUMENT	SEMENYA Edem Koudjo	Inspecteur AGA	04/10/2023	
CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ	TIASSOU Kossi	Directeur inspection qualité	05/10/2023	
APPROBATION	LATTA Dokisime Gnana	Directeur général	06/10/2023	

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 00	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
	Page : 3 sur 8		

0.2. LISTE DISTRIBUTION

Destinataire	N° de copie	Version
Service Documentation et Archives	00	Originale (Papier)
Directeur Général	01	Électronique
Service Qualité	02	Électronique
Directeur Navigation Aérienne et Aérodrome	03	Électronique
Serveur ANAC	04	Électronique
Exploitants d'aérodrome	05	Électronique
ASECNA Lomé/Niamtougou	06	Électronique

	GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS		CHAPITRE 00	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 4 sur 8	

0.3. ENREGISTREMENT/HISTORIQUE DES RÉVISIONS

RECAPITULATIF DES REVISIONS					
Edition	Révision	Date de révision	Par	Fonction	Motif de la révision
01	00	15/06/2011	SEMENYA Edem	Chef service sécurité et normes des aérodromes	Création du guide
01	01	12/12/2016	SEMENYA Edem	Chef service sécurité et normes des aérodromes	Reformulation et mise à jour
02	00	29/06/2018	Hola Adantor	Chef division normes des aérodromes	Insertion de la fréquence d'évaluation du manuel d'aérodrome Complément à l'annexe 4 Ajout de l'annexe 5 Mise à jour des références
03	00	06/10/2023	Hola Adantor	Inspecteur AGA	Mise aux normes qualité de l'ANAC et révision des périodicités d'amendement et de vérification des renseignements du manuel d'aérodrome



GUIDE-AGA
MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002
CHAPITRE 00 EDITION N° 03 – 06/10/2023
 REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 5 sur 8

0.4. LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Sections	Pages	N° d'Édition	Date d'Édition	N° Révision	Date de Révision
PG	1	03	06/10/2023	00	06/10/2023
Chapitre 00					
0.1	2 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.2	3 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.3	4 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.4	5 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.5	6 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.6	7 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.7	7 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.8	7 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.9	7 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
0.10	7 sur 8	03	06/10/2023	00	06/10/2023
Chapitre 01					
1.1	1 - 2	03	06/10/2023	00	06/10/2023
1.2	2 - 3	03	06/10/2023	00	06/10/2023
1.3	4 sur 5	03	06/10/2023	00	06/10/2023
1.4	4 sur 5	03	06/10/2023	00	06/10/2023
Chapitre 02					
	1 sur 2	03	06/10/2023	00	06/10/2023
Chapitre 03					
3.1	1 sur 3	03	06/10/2023	00	06/10/2023
3.2	1 - 2	03	06/10/2023	00	06/10/2023
3.3	2 sur 3	03	06/10/2023	00	06/10/2023
ANNEXES					
A1	1 sur 26	03	06/10/2023	00	06/10/2023
A2	2 sur 26	03	06/10/2023	00	06/10/2023
A3	3 - 21	03	06/10/2023	00	06/10/2023
A4	22 - 24	03	06/10/2023	00	06/10/2023
A5	25 - 26	03	06/10/2023	00	06/10/2023

**0.5. TABLE DES MATIÈRES**

CHAPITRE 00. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE.....	2
0.1 VALIDATION ET APPROBATION DU GUIDE.....	2
0.2. LISTE DISTRIBUTION.....	3
0.3. ENREGISTREMENT/HISTORIQUE DES RÉVISIONS	4
0.4. LISTE DES PAGES EFFECTIVES	5
0.5. TABLE DES MATIÈRES.....	6
0.6. SOURCES ET REFERENCES	7
0.7. OBJECTIFS DU GUIDE	7
0.8. DOMAINE D'APPLICATION	7
0.9. ABRÉVIATIONS & DÉFINITIONS.....	7
0.10. RESPONSABILITÉS.....	7
CHAPITRE 01 : MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME.....	1
1.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME.....	1
1.2 EXEMPLE DE SITUATIONS NECESSITANT L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME.....	2
1.3 MOYENS POUR LA TRAÇABILITE DES MISES A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME.....	4
1.4 PUBLICATION DE L'AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME	4
CHAPITRE 02 : MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME.....	1
CHAPITRE 03 : GESTION DES MODIFICATIONS	1
3.1 Distinction de la nature des modifications	1
3.2 Demande de l'approbation des modifications.....	1
3.3 Approbation des modifications.....	2
ANNEXES.....	1
A.1: FICHE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME.....	1
A.2: REGISTRE DES REVISIONS DU MANUEL D'AERODROME.....	1
A.3: CARTOGRAPHIE DU MANUEL D'AERODROME ET DU RANT 14 (PART 1 ET PART 3)	1
A.4: CARTOGRAPHIE DU MANUEL SGS ET LISTE DE VERIFICATION SGS (LISTE DE VERIFICATION ACCEPTATION INITIALE SGS ET LISTE DE VERIFICATION DE ROUTINE SGS DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE).....	1
A.5: CANEVAS DU RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES RENSEIGNEMENTS DU MANUEL D'AERODROME	1

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 00	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 7 sur 8

0.6. SOURCES ET REFERENCES

- Loi N°2016- 011 du 07 juin 2016 portant code de l'aviation civile du Togo;
- Décret N° 2012-115 /portant certification des aérodromes ;
- Arrêté N° 029/MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif aux aérodromes et l'ensemble de ses annexes notamment RANT 14 part 1 et Part 3
- Procédure de certification d'aérodrome en vigueur
- Guide d'élaboration du manuel d'aérodrome et du manuel du système de gestion de la sécurité en vigueur
- Document OACI Doc 9774, Doc 9981 PANS – Aérodrome, Doc 9137 etc.

0.7. OBJECTIFS DU GUIDE

Le présent guide a pour objet d'orienter les différents acteurs de l'ANAC, des exploitants d'aérodromes, de fournisseurs de service ATS, des organismes fournisseur de l'information aéronautiques ou autres organismes impliqués dans les activités de :

- Mise à jour d'un manuel d'aérodrome ;
- Amendement d'un certificat d'aérodromes ;
- Gestion des modifications .

Le personnel concerné est appelé à suivre les processus tel qu'indiqués dans le présent guide technique

0.8. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide qui fait partie intégrante du processus de certification d'aérodrome.

0.9. ABRÉVIATIONS & DÉFINITIONS

0.9.1. ABRÉVIATIONS

ATS : Service de la Circulation Aérienne

AIP : Publication d'informations aéronautiques

AIRAC : Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques

NOTAM : Avis aux navigateurs aériens

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale *

RANT : Règlement aéronautique togolais

RESA : Aire de sécurité d'extrémité de piste

0.9.2. DÉFINITIONS

Aérodrome : Surface définie sur terre (comprenant éventuellement, bâtiments, installations et matériel) destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface

Aérodrome certifié : Aérodrome dont l'exploitant a reçu un certificat d'aérodrome

Certificat d'aérodrome : certificat d'exploitation d'un aérodrome délivré par l'autorité compétente en vertu du présent arrêté, à la suite de l'acceptation ou de l'approbation du manuel d'aérodrome

Exploitant d'aérodrome : A propos d'un aérodrome certifié, signifie le titulaire du certificat d'aérodrome.

Manuel d'aérodrome : Manuel qui fait partie intégrante de la demande formelle de certificat d'aérodrome, y compris tout amendement à ce manuel que l'Autorité l'aviation civile aura adopté ou approuvé

0.10. RESPONSABILITÉS

- **L'inspecteur AGA en charge des normes d'aérodrome** : il est responsable de la tenue à jour, de la mise à jour, de la diffusion ;
- **L'inspecteur AGA en charge de la sécurité des aérodromes** : Il veille à la bonne application de cette procédure ;
- **Le Directeur Navigation Aérienne et Aérodrome** : Il est chargé de la validation du guide ;

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 00	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
		Page : 8 sur 8	

- **Le Directeur Général** : Il est chargé de l'approbation du guide.



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

CHAPITRE 00

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 9 sur 8

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE BLANCHE

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 01	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 1 sur 5

CHAPITRE 01 : MECANISME DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

1.1 PROCEDURE DE MISE A JOUR DU MANUEL D'AERODROME

La mise à jour d'un manuel d'aérodrome est une activité importante durant toute la vie de ce manuel. Cette activité continue permet d'identifier toutes les modifications et changements à intégrer dans le manuel d'aérodrome afin que les renseignements, les procédures contenus dans le manuel soient exactes adéquats avec les réalités sur l'aérodrome et permettre aux différents acteurs concernés d'être rassuré que le manuel d'aérodromes qu'ils détiennent ont les bonnes informations, renseignements et procédures à jour dont l'exploitation ne compromet pas la sécurité des activités aéroportuaires.

1.1.1 Procédure normale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'un aérodrome certifié doit vérifier périodiquement le contenu du manuel d'aérodrome, ou à la demande de l'ANAC, confirmer son statut au moins une fois par an et au besoin.

La mise à jour d'un manuel est assortie systématiquement d'un rapport technique signé indiquant l'évaluation et les changements apportés ou non au manuel d'aérodrome.

La confirmation du statut du manuel se fera par lettre formelle adressée à l'ANAC. La lettre est accompagnée de la liste de vérification renseignée par l'exploitant et signé par le Dirigeant Responsable de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant d'aérodrome doit définir formellement une procédure pour la mise à jour de son manuel d'aérodrome. Cette procédure devra indiquer : quand et dans quelle circonstance déclencher la procédure, comment déclencher la procédure, dispositions à prendre, personnes qui prendront les dispositions, moyens à utiliser (matériels nécessaires pour prendre les dispositions et l'accès à ces matériels). Il s'agira notamment de :

- indiquer les personnes qui peuvent déclencher l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- identifier les changements, modification qui doivent conduire à l'amendement d'un manuel d'aérodrome ;
- catégoriser les changements ou modification en niveau : changement mineur ou changement majeur;
- définir les actions requises pour chaque type de changement ou modification et les personnes habilités à déclencher ces actions ;
- recenser les moyens et outils à utiliser pour le déclenchement, la mise à jour, la diffusion des amendements leur insertion dans le manuel d'aérodrome ;
- mentionner les fiches de contrôle expliquant clairement la teneur des changements à apporter et indiquant le chapitre, la section, la sous-section et la ou les pages à remplacer ;
- formaliser le mécanisme de diffusion de la version à jour d'un manuel à toutes les parties concernées ;
- formaliser le mécanisme de destruction d'un manuel d'aérodrome qui n'est plus à jour.

1.1.2 Procédure spéciale d'amendement du manuel d'aérodrome

L'exploitant d'aérodrome peut à tout moment lorsque cela est nécessaire pour les besoins d'exploitation amender son manuel d'aérodrome à la suite de modification des installations, équipements, infrastructures, changement de management, retour d'expériences de la mise en œuvre des procédures opérationnelles etc...

Aussi, le Directeur Général de l'ANAC peut :

- a) Décider dans certains cas constatés, après examen contradictoire, que :

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 01	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 2 sur 5

- La publication des amendements majeurs du manuel d'aérodrome n'a pas été soumise à l'approbation préalable de l'ANAC ;
- Des erreurs, renseignements inexacts, renseignements sans preuve justificative sont publiés ;
- La procédure sur la gestion des changements, comme décrit dans la section 6 « gestion des modifications », n'est pas suivie correctement ;
- La publication n'est pas faite pendant les délais prévus ;
- Les manuels d'aérodrome ne sont pas correctement amendés après la publication d'un nouvel amendement

- b) Exiger ou contraindre, par un écrit motivé, que l'exploitant d'un aérodrome amende le manuel d'aérodrome.
- c) Exiger l'amendement du manuel d'aérodrome d'un exploitant suite à l'amendement justifié du guide d'élaboration du manuel d'aérodrome de l'anac afin de se conformer aux normes de l'OACI et documents associés.

A cet effet, la Direction en charge des aérodromes s'assure périodiquement que le manuel d'aérodrome approuvé contient des renseignements à jour et en adéquations avec les changements et les modifications apportés aux installations, équipements procédures et système de management des activités aéroportuaires.

Toutefois, des évaluations/ vérifications additionnelles peuvent être faites à tout moment ou dans les circonstances décrites au §1.2 ci-dessous.

L'évaluation des renseignements du manuel d'aérodrome est systématiquement accompagnée d'un rapport signé (modèle du Rapport de vérification des renseignements en annexe A.5) même dans le cas où aucun écart n'a été relevé dans le manuel d'aérodrome ayant fait l'objet d'analyse.

L'exploitant d'aérodrome de l'aérodrome concerné est systématiquement saisi par voie officielle, des résultats de l'analyse afin qu'il prenne les actions idoines pour corriger les manquements relevés.

1.2 EXEMPLE DE SITUATIONS NECESSITANT L'AMENDEMENT D'UN MANUEL D'AERODROME

La liste non exhaustive des situations ci-dessous énumérées doit entraîner l'amendement d'un manuel d'aérodrome. Il s'agit par exemple d'un (e) :

1. Modification des caractéristiques techniques de l'aérodrome (longueur, largeur de piste, , bande de piste, RESA, fermeture permanente de piste, portance de chaussée, type de revêtement de chaussée, etc.);
2. Changement du code de référence de l'aérodrome ;
3. Changement d'organigrammes /d'organisation ou des personnes clés et des cadres supérieurs de management y compris le responsable SGS, le dirigeant responsable;
4. Modification de la configuration physique de l'aérodrome ;
5. Modification de matrice de risque relative à la gestion de la sécurité ;
6. Changement d'une politique d'entreprise (politique sécurité, politique qualité etc.) ;
7. Modification d'outils , moyens , consignes, formulaires mis à la disposition du personnel ;
8. Modification ou implantation des voies de circulation ;
9. Suppression de certain services aéroportuaire Création de nouveaux services aéroportuaire ;
10. Modification de la catégorie d'approche sur l'aéroport ;
11. Suppression ou implantation de nouveaux équipements aéroportuaires ;
12. Modification ou implantation des marquages diurnes ou lumineux ;
13. Erection ou suppression d'obstacles significatifs dans les surfaces de dégagement ;
14. Changement de déclinaison magnétique ou orientation des pistes ;

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 01	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 3 sur 5

15. Modification des interfaces et accord de coordination établis avec d'autres organismes ; intervenant sur l'aérodrome ayant un impact sur la securite aeroportuaire ;
16. Modification du plan d'aérodrome et des voies de circulation ;
17. Modification de la structure du manuel d'aérodrome ;
18. Modification exigée par l'ANAC ou exigence réglementaire;
19. Modification initiée par l'exploitant d'aérodrome ;
20. Expiration de la validité du certificat d'aérodrome ;
21. Expiration de la validité d'autorisation d'exploitation aeroportuaire ;
22. Expiration de la validité d'une exemption/dérogation accordée ;
23. Changement de dénomination de l'aéroport ;
24. Changement de dénomination de l'exploitant d'aérodrome, chagement de cahier de charge de l'exploitant d'aérodrome ;
25. Modification du contenu d'un thème ou d'une procédure d'exploitation relatif au processus de certification d'aérodrome ci après :
 - Présentation de l'aérodrome ;
 - Renseignements sur le site de l'aérodrome ;
 - Renseignements à fournir au système d'information aéronautique (Caractéristiques dimensionnelles de l'aérodrome et renseignements connexes);
 - Liste des autorisations ou des dérogations délivrées par l'autorité compétente ;
 - Suivi de l'information aéronautique ;
 - Accès à l'aire de mouvement et surveillance générale ;
 - Plan d'urgence de l'aérodrome et Procédures liées aux intempéries sortant du cadre du plan d'urgence ;
 - Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - Inspections opérationnelles des aires de mouvement ;
 - Système d'aides visuelles et circuits électriques de l'aérodrome ;
 - Entretien de l'aire de mouvement ;
 - Sécurité des travaux sur l'aérodrome ;
 - Gestion de l'aire de trafic ;
 - Sécurité sur l'aire de trafic ;
 - Contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement ;
 - Péril aviaire et gestion des risques d'incursion des animaux ;
 - Contrôle des obstacles ;
 - Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés ;
 - Gestion des matières dangereuses ;
 - Exploitation en conditions de faible visibilité (LVP) ;
 - Protection des emplacements des aides à la navigation ;
 - Système de Gestion de la Sécurité ;
 - Procédures et consignes associées à la mise en œuvre de ces procédures ;
26. Amendement de la réglementation nationale sur les aérodromes ayant un impact sur les caractéristiques techniques d'un aérodrome, les procédures d'exploitation etc. ;
27. Amendement de la loi portant code de l'aviation civile ayant un impact sur les activités aeroportuaire ;
28. Nouvelles exigences d'autres règlement nationaux ayant un impact sur les services aeroportuaire ;
29. Une modification intervient dans la gestion de l'aérodrome (Dirigeant responsable, Responsable SGS, cadres cle charge de la maintenance et des operations aeroportuaire etc.) ;
30. Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
31. Des modifications sont apportées aux limites physiques de l'aérodrome ;
32. Modification des indicateurs de performance de sécurité (safety performance indicators) et des objectifs de performances de sécurité (safety performance targets) ;
33. Etc.

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 01	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 4 sur 5

1.3 MOYENS POUR LA TRAÇABILITE DES MISES A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME

1.3.1 Fiche de contrôle d'amendement du manuel

Un exemple de fiche de contrôle peut être organisé comme l'indique le tableau en annexe A.1 au présent guide. Cette fiche est transmise aux détenteurs du manuel d'aérodrome sous forme support papier.

Sur réception d'une révision, les détenteurs du manuel d'aérodrome suivront la procédure suivante :

- a) Lire attentivement les instructions contenues dans la fiche de contrôle ;
- b) Vérifier les pages révisées jointes à la fiche de contrôle pour s'assurer que toutes les pages indiquées sont reçues ;
- c) Enlever et détruire les pages à remplacer. Insérer les nouvelles pages indiquées dans la fiche de contrôle;
- d) Inscrire au registre des révisions (voir ci-dessous) les informations suivantes :
 - Le numéro de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date de la révision apparaissant sur la fiche de contrôle ;
 - La date d'insertion de la révision au manuel d'aérodrome ;
 - Le nom complet de la personne effectuant la mise à jour ;
 - La signature de la personne effectuant la mise à jour.

La personne effectuant la mise à jour, devrait vérifier si la révision précédente a été reçue, enregistrée et insérée au manuel d'aérodrome (c'est-à-dire, s'il s'agit de la révision 6 par exemple, s'assurer que la révision 5 est inscrite au registre).

- e) Au cas où une révision ne semble pas avoir été reçue, il faut en faire la demande sans délai à l'exploitant d'aérodrome ;
- f) Une fois la révision complétée, les détenteurs conserveront la fiche de contrôle.

1.3.2 Conservation des fiches de contrôle

Les détenteurs du manuel d'aérodrome sont invités à conserver les fiches de contrôle accompagnant les révisions, en les insérant consécutivement à la suite du "Registre des Révisions au manuel d'aérodrome " en annexe A.2 au présent guide.

1.4 PUBLICATION DE L'AMENDEMENT AU MANUEL D'AERODROME

1.4.1 Avant de pouvoir publier l'amendement au manuel d'aérodrome, l'exploitant doit obtenir l'approbation formelle de l'ANAC. A cet effet, l'exploitant soumettra les modifications proposées pour approbation à l'ANAC, au moins un (01) mois avant la date de publication prévue.

1.4.2 L'ANAC, peut réagir de trois façons vis-à-vis d'une proposition de publication :

- a) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome. L'amendement peut alors être publié ;
- b) Elle accepte l'amendement proposé au manuel d'aérodrome à condition que l'exploitant y apporte les adaptations que l'ANAC a annoncées. Le manuel d'aérodrome pourra être publié ensuite ;
- c) Elle n'accepte pas l'amendement proposé au manuel d'aérodrome et celui-ci ne peut être publié.

Dans les deux derniers cas b) et c), l'ANAC motive sa décision.

1.4.3 Avant d'introduire formellement sa demande, l'exploitant d'aérodrome peut, s'il le désire, consulter de manière informelle l'ANAC, sur une proposition d'amendement.

1.4.4 Lorsqu'il est nécessaire de garantir la sécurité, l'exploitant peut publier unilatéralement (c'est-à-dire sans l'approbation préalable de l'ANAC) un amendement. Cette décision doit être accompagnée d'une motivation. Les pages contenant les amendements seront publiées de telle manière qu'on puisse les distinguer clairement des pages normales. Lors de la prochaine procédure d'amendement prévue, l'amendement pris en urgence doit être formellement soumis pour approbation à l'ANAC.

1.4.5 En dehors du cas visé au paragraphe précédent tout amendement notifié à l'ANAC qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière dans un délai d'un mois, est réputé accepté par l'ANAC.



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

CHAPITRE 01

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 5 sur 5

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE BLANCHE

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 02	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 1 sur 2

CHAPITRE 02 : MECANISME D'AMENDEMENT D'UN CERTIFICAT D'AERODROME

2.5.1 Il sera apporté un amendement à un certificat d'aérodrome lorsqu'un changement intervient dans la propriété ou la structure de gestion, ou dans l'utilisation, l'exploitation ou les limites de l'aérodrome, la délivrance des dérogations ou exemption ou si l'exploitant d'aérodrome demande un amendement.

L'ANAC peut amender un certificat d'aérodrome si :

- Une modification intervient dans la propriété ou la gestion de l'aérodrome ;
- Une modification intervient dans l'utilisation ou l'exploitation de l'aérodrome ;
- Une modification intervient dans les limites de l'aérodrome ;
- Le titulaire du certificat d'aérodrome demande un amendement.

2.5.2 La liste non exhaustive ci-dessous récapitule les changements qui entraînent systématiquement l'amendement du certificat d'aérodrome. Il s'agit d'un (e) :

1. Modification du code de référence de l'aérodrome indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
2. Modification de l'aéronef de référence indiqué sur le certificat d'aérodrome délivré ;
3. Modification du nom de l'exploitant d'aérodrome certifié ;
4. Modification de la dénomination de l'aérodrome certifié ;
5. Changement de la catégorie d'usage de l'aérodrome certifié (public, privé ou restreint) lorsque le changement est permanent ;
6. Changement de la nature du trafic traitée sur l'aérodrome certifié (international ou national pour le cas des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique) ;
7. Modification des caractéristiques de ou des pistes (longueur ou largeur) de l'aérodrome certifié ;
8. Modification de la catégorie d'aérodrome pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie d'aviation lorsque le changement est permanent ;
9. Période de validité du certificat expirée après certification de renouvellement du certificat ;
10. Recertification d'un aérodrome ;
11. Délocalisation physique de l'aérodrome certifié après une recertification initiale d'aérodrome ;
12. Modification des spécifications d'exploitation de l'aérodrome certifié joint au certificat d'aérodrome délivré ;
13. Modification de la catégorie d'approche de l'aérodrome certifié lorsque le changement est permanent ;
14. Modification des exemptions ou dérogations accordées par l'ANAC ;
15. Modification des restrictions imposées pour l'exploitation de l'aérodrome certifié ;
16. Transfert du certificat d'aérodrome à un autre exploitant d'aérodrome ;
17. Etc.

NB : Pour les modifications temporaires qui font l'objet d'émission de NOTAM l'amendement du certificat d'aérodrome n'est pas nécessaire à moins que l'information aéronautique du NOTAM émis devra ensuite être publiée dans l'AIP ou suppléments d'AIP suivant le cycle AIRAC.

	GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS		CHAPITRE 03	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 2 sur 2	

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE BLANCHE

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 03	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 1 sur 3

CHAPITRE 03 : GESTION DES MODIFICATIONS

3.1 Distinction de la nature des modifications

3.1.1 Modifications d'ordre administratif.

L'ANAC doit accepter toute modification des responsabilités du Safety Manager (responsable SGS) ou du Dirigeant Responsable (Accountable Manager), ou lorsque d'autres personnes clés ont été désignées.

3.1.2 Modifications d'ordre technique ou affectant l'infrastructure.

Ces modifications exigent l'approbation de l'ANAC, comme décrit au §1.1, sauf s'il s'agit de travaux d'entretien ou de réparation de l'infrastructure existant, des équipements existants, qui ne modifient pas les caractéristiques des moyens, installations et des systèmes en place.

L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'ANAC donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

3.1.3 Modification d'ordre opérationnel ou procédural.

Ces modifications exigent l'approbation de l'ANAC pour les modifications des procédures d'exploitation comme décrit au §1.1. L'approbation n'est pas exigée pour les modifications peu importantes, à condition que l'ANAC donne préalablement son accord qu'il s'agit bien d'une modification peu importante.

3.1.4 Modification à la suite de travaux.

L'exécution de travaux qui ont une influence sur les conditions de certification d'aérodrome ou les spécifications techniques accompagnant un certificat d'aérodrome, modification du plan d'aérodrome de type A, création de nouvelles infrastructures, chaussée ou voie de circulation etc. exige une étude de sécurité EDS. Les risques et les mesures compensatoires ou d'atténuation y afférentes doivent être communiquées à l'ANAC (voir Guide d'élaboration et d'approbation d'une étude de sécurité d'un exploitant d'aérodrome).

3.2 Demande de l'approbation des modifications

3.2.1 L'obtention de l'approbation des plans de modifications par l'ANAC exige que l'exploitant introduise sa demande complète au moins trois (03) mois à l'avance.

3.2.2 Ce délai de trois (03) mois peut éventuellement être raccourci. L'exploitant doit alors motiver l'urgence du dossier.

3.2.3 Dans certaines situations, il peut être indispensable que l'exploitant de l'aérodrome effectue immédiatement des modifications pour garantir la sécurité. Uniquement dans ces circonstances, il est possible de ne demander l'approbation de l'ANAC qu'après implémentation de la modification.

3.2.4 Une demande complète doit contenir au moins les documents suivants :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'ANAC avec un exposé clair des objectifs visés par les modifications ;
- Une description précise des modifications avec les cartes nécessaires et les procédures opérationnelles telles que convenues entre toutes les parties intéressées ;
- Une étude de sécurité EDS examinant les risques liés à la modification ;
- Un planning d'implémentation pour la réalisation des modifications ;
- Si d'application, une proposition pour les adaptations nécessaires dans l'AIP, déjà coordonnées avec l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique ;
- Si d'application, la liste de vérification RANT 14 (Annexe A.3) telle qu'elle sera libellée après la réalisation des modifications. En effet, l'exploitant d'aérodrome doit amender la liste de vérification RANT 14 Part 1 pour indiquer le niveau de conformité de l'aérodrome aux exigences

	GUIDE-AGA	ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS	CHAPITRE 03	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 2 sur 3

en vigueur sur la conception et l'exploitation des aerodrome (RANT 14). L'état de niveau de conformité (liste de vérification en annexe A.3 renseigné et signé par le dirigeant responsable et le responsable SGS) est envoyer à l'ANAC chaque fois que nécessaire afin que les renseignements y repris restent exacts;

- Si d'application, une motivation permettant de justifier l'implémentation d'une modification avant que l'ANAC n'ait donné au préalable son approbation.

3.3 Approbation des modifications

3.3.1 Avant d'introduire la demande complète visée au § 3.2.4, l'exploitant de l'aérodrome peut déjà échanger sur les modifications envisagées avec l'ANAC. A ce niveau, l'ANAC n'accordera toutefois aucune approbation explicite ou implicite, même pour les éléments du dossier.

3.3.2 Dans les trois (03) mois qui suivent l'introduction de la demande complète, l'ANAC doit fournir à l'exploitant de l'aérodrome une réponse concernant les modifications proposées :

- a) Soit le projet est entièrement approuvé et le projet peut être réalisé selon le planning d'implémentation proposé ;
- b) Soit le projet est approuvé à certaines conditions. Les plans peuvent être réalisés si les conditions imposées par l'ANAC sont satisfaites ;
- c) Soit le projet soumis n'est pas accepté dans sa forme actuelle. Les raisons du refus seront communiquées par écrit.

3.3.3 Dans le cas d'une réponse positive (§3.3.2 a) et b)), l'ANAC peut décider d'organiser un audit, le contrôle ou une inspection avant que les modifications apportées prennent effet. Le cas échéant, l'exploitant signalera à l'ANAC quand tout est prêt pour la mise en service.

3.3.4 Au plus tard trente (30) jours ouvrables à partir de la date de fin de l'audit, d'un contrôle ou d'inspection, l'ANAC donnera ou non son autorisation pour la mise en service. En tout cas, toute modification notifiée à l'ANAC qui ne fait pas l'objet d'une réaction de cette dernière, conformément au §3.3.2, dans le délai de trois (03) mois, est réputée acceptée par l'ANAC.

3.3.5 Par dérogation au §3.3.2, en cas de modification visée au §3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3, pour lesquelles l'exploitant d'un aérodrome introduit une demande motivée à l'ANAC indiquant qu'il considère qu'il s'agit d'une modification peu importante, l'absence de réaction de l'ANAC dans un délai d'un (01) mois, est considérée comme une acceptation par l'ANAC de ladite modification.

	GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
	MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET DE LA GESTION DES MODIFICATIONS		CHAPITRE 03	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
			Page : 3 sur 3	

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE BLANCHE

**GUIDE-AGA****ANAC-TOGO/AGA/GUID 002****MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET DE LA GESTION
DES MODIFICATIONS**

ANNEXES A.1

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 1 sur 1

ANNEXES**A.1: FICHE D'AMENDEMENT DU MANUEL D'AERODROME**

REVISION DU MANUEL D'AERODROME		
Fiche de contrôle N°		Date
Au : Détenteur du manuel d'aérodrome		
Veuillez procéder aux modifications suivantes :		
1	Chapitre 1 : remplace la page 3 sur 126, Liste des pages effectives	
2	Chapitre 3 : remplacer les pages 5 sur 126, et 7 sur 126	
3	Chapitre 4 : remplacer les pages 20 sur 126, 25 à 29 sur 126	
4	Chapitre 5 : remplacer les pages 40 sur 126, et 44 sur 126	
Exploitant d'aérodrome		

**GUIDE-AGA****ANAC-TOGO/AGA/GUID 002****MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET DE LA GESTION
DES MODIFICATIONS**

ANNEXES A.2

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 1 sur 1

**A.2: REGISTRE DES REVISIONS DU MANUEL
D'AERODROME**

REGISTRE DES REVISIONS AU MANUEL D'AERODROME				
N ⁰	Date reçue	Date insérée	Insérée par	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
etc.				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 1 sur 19

**A.3: CARTOGRAPHIE DU MANUEL D'AERODROME ET DU
RANT 14 (PART 1 ET PART 3)**

RANT 14 Part 1 en vigueur <i>Edition 01 Révision : 02 Date :23/12/2016</i>			(Date d'application du RANT 14 Part 1) Arrêté No.029 MIT/CAB du31/07/2015 portant adoption du RANT relatif aux aérodromes		(Préciser Nom de l'aérodrome)
RANT 14, Part 1 (Préciser le chapitre ou référence)	Contenu (Indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)	Exigence ou Recommandation (Préciser la référence)	Etat de mise en œuvre de l'exploitant (Oui/Non/AMC/NA) AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence (préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée) EDS : Etude de sécurité ou étude aéronautique	Observations
Chapitre 1.	Généralités				
1.1	Définitions, abréviations et acronymes				
		1.1.1			
		1.1.2			
1.2	Application				
		1.2.1			
		1.2.2			
		1.2.3			
1.3	Systèmes de référence communs				
		1.3.1			
		1.3.2			
		1.3.3			
1.4	Certification des aérodromes				
		1.4.1			
		1.4.2			
		1.4.3			
		1.4.4			
1.5	Conception des aérodromes				
		1.5.1			
		1.5.2			
1.6	Code de référence				
		1.6.1			
		1.6.2			
		1.6.3			
		1.6.4			
1.7	Procédures spécifiques pour l'exploitation des aérodromes				
		1.7.1			
		1.7.2			
Chapitre 2	Renseignements sur les aérodromes				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 2 sur 19

2.1	Données aéronautiques				
		2.1.1			
		2.1.2			
		2.1.3			
		2.1.4			
		2.1.5			
		2.1.6			
		2.1.7			
		2.1.8			
		2.1.9			
		2.1.10			
2.2	Point de référence d'aérodrome				
		2.2.1			
		2.2.2			
		2.2.3			
2.3	Altitudes d'un aérodrome et d'une piste				
		2.3.1			
		2.3.2			
		2.3.3			
2.4	Température de référence d'aérodrome				
		2.4.1			
		2.4.2			
2.5	Caractéristiques dimensionnelles des aérodromes et renseignements connexes				
		2.5.1			
		2.5.2			
		2.5.3			
		2.5.4			
		2.5.5			
2.6	Résistance des chaussées				
		2.6.1			
		2.6.2			
		2.6.3			
		2.6.4			
		2.6.5			
		2.6.6			
		2.6.7			
		2.6.8			
2.7	Emplacements destinés à la vérification des altimètres avant le vol				
		2.7.1			
		2.7.2			
		2.7.3			
2.8	Distances déclarées				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 3 sur 19

2.9	Etat de l'aire de mouvement et des installations connexes				
		2.9.1			
		2.9.2			
		2.9.3			
		2.9.4			
		2.9.5			
		2.9.6			
		2.9.7			
		2.9.8 (réservé)			
		2.9.9 (réservé)			
		2.9.10 (réservé)			
		2.9.11 (réservé)			
		2.9.12 (réservé)			
2.10	Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés				
		2.10.1			
		2.10.2			
2.11	Sauvetage et lutte contre l'incendie				
		2.11.1			
		2.11.2			
		2.11.3			
		2.11.4			
2.12	Indicateurs visuels de pente d'approche				
2.13	Coordination entre les prestataires de services d'information aéronautique et les autorités de l'aérodrome				
		2.13.1			
		2.13.2			
		2.13.3			
		2.13.4			
Chapitre 3	Caractéristiques physiques				
3.1	Pistes				
		3.1.1			
		3.1.2			
		3.1.3			
		3.1.4			
		3.1.5			
		3.1.6			
		3.1.7			
		3.1.8			
		3.1.9			
		3.1.10			
		3.1.11			
		3.1.12			
		3.1.13			
		3.1.14			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 4 sur 19

		3.1.15			
		3.1.16			
		3.1.17			
		3.1.18			
		3.1.19			
		3.1.20			
		3.1.21			
		3.1.22			
		3.1.23			
		3.1.24			
		3.1.25			
		3.1.26			
		3.1.27			
3.2	Accotements de piste				
		3.2.1			
		3.2.2			
		3.2.3			
		3.2.4			
		3.2.5			
3.3	Aires de demi-tour sur piste				
		3.3.1			
		3.3.2			
		3.3.3			
		3.3.4			
		3.3.5			
		3.3.6			
		3.3.7			
		3.3.8			
		3.3.9			
		3.3.10			
		3.3.11			
		3.3.12			
		3.3.13			
3.4	Bandes de piste				
		3.4.1			
		3.4.2			
		3.4.3			
		3.4.4			
		3.4.5			
		3.4.6			
		3.4.7			
		3.4.8			
		3.4.9			
		3.4.10			
		3.4.11			
		3.4.12			
		3.4.13			
		3.4.14			
		3.4.15			
		3.4.16			
		3.4.17			
		3.4.18			
3.5	Aires de sécurité d'extrémité de piste				
		3.5.1			
		3.5.2			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 5 sur 19

		3.5.3			
		3.5.4			
		3.5.5			
		3.5.6			
		3.5.7			
		3.5.8			
		3.5.9			
		3.5.10			
		3.5.11			
		3.5.12			
3.6	Prolongements dégagés				
		3.6.1			
		3.6.2			
		3.6.3			
		3.6.4			
		3.6.5			
		3.6.6			
3.7	Prolongements d'arrêt				
		3.7.1			
		3.7.2			
		3.7.3			
		3.7.4			
3.8	Aire d'emploi du radioaltimètre				
		3.8.1			
		3.8.2			
		3.8.3			
		3.8.4			
3.9	Voies de circulation				
		3.9.1			
		3.9.2			
		3.9.3			
		3.9.4			
		3.9.5			
		3.9.6			
		3.9.7			
		3.9.8			
		3.9.9			
		3.9.10			
		3.9.11			
		3.9.12			
		3.9.13			
		3.9.14			
		3.9.15			
		3.9.16			
		3.9.17			
		3.9.18			
		3.9.19			
		3.9.20			
		3.9.21			
		3.9.22			
3.10	Accotements de voie de circulation				
		3.10.1			
		3.10.2			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 6 sur 19

3.11	Bandes de voie de circulation				
		3.11.1			
		3.11.2			
		3.11.3			
		3.11.4			
		3.11.5			
		3.11.6			
3.12	Plates-formes d'attente, points d'attente avant piste, points d'attente intermédiaires et points d'attente sur voie de service				
		3.12.1			
		3.12.2			
		3.12.3			
		3.12.4			
		3.12.5			
		3.12.6			
		3.12.7			
		3.12.8			
		3.12.9			
3.13	Aires de trafic				
		3.13.1			
		3.13.2			
		3.13.3			
		3.13.4			
		3.13.5			
		3.13.6			
3.14	Poste isolé de stationnement d'aéronef				
		3.14.1			
		3.14.2			
3.15	Poste de dégivrage/givrage (réservé)				
		3.15.1 (réservé)			
		3.15.2 (réservé)			
		3.15.3 (réservé)			
		3.15.4 (réservé)			
		3.15.5 (réservé)			
		3.15.6 (réservé)			
		3.15.7 (réservé)			
		3.15.8 (réservé)			
		3.15.9 (réservé)			
		3.15.10 (réservé)			
		3.15.11 (réservé)			
Chapitre 4	Limitation et suppression des obstacles				
4.1	Surfaces de limitation d'obstacles				
		4.1.1			
		4.1.2			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 7 sur 19

		4.1.3			
		4.1.4			
		4.1.5			
		4.1.6			
		4.1.7			
		4.1.8			
		4.1.9			
		4.1.10			
		4.1.11			
		4.1.12			
		4.1.13			
		4.1.14			
		4.1.15			
		4.1.16			
		4.1.17			
		4.1.18			
		4.1.19			
		4.1.20			
		4.1.21			
		4.1.22			
		4.1.23			
		4.1.24			
		4.1.25			
		4.1.26			
		4.1.27			
		4.1.28			
		4.1.29			
4.2	Spécifications en matière de limitation d'obstacles				
		4.2.1			
		4.2.2			
		4.2.3			
		4.2.4			
		4.2.5			
		4.2.6			
		4.2.7			
		4.2.8			
		4.2.9			
		4.2.10			
		4.2.11			
		4.2.12			
		4.2.13			
		4.2.14			
		4.2.15			
		4.2.16			
		4.2.17			
		4.2.18			
		4.2.19			
		4.2.20			
		4.2.21			
		4.2.22			
		4.2.23			
		4.2.24			
		4.2.25			
		4.2.26			
		4.2.27			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 8 sur 19

4.3	Objets situés en dehors des surfaces de limitation d'obstacles				
		4.3.1			
		4.3.2			
4.4	Autres objets				
		4.4.1			
		4.4.2			
Chapitre 5	Aides visuelles à la navigation				
5.1	Indicateurs et dispositifs de signalisation				
		5.1.1			
		5.1.2			
		5.1.3			
		5.1.4			
5.2	Marques				
		5.2.1			
		5.2.2			
		5.2.3			
		5.2.4			
		5.2.5			
		5.2.6			
		5.2.7			
		5.2.8			
		5.2.9			
		5.2.10			
		5.2.11			
		5.2.12			
		5.2.13			
		5.2.14			
		5.2.15			
		5.2.16			
		5.2.17			
5.3	Feux				
		5.3.1			
		5.3.2			
		5.3.3			
		5.3.4			
		5.3.5			
		5.3.6			
		5.3.7			
		5.3.8			
		5.3.9			
		5.3.10			
		5.3.11			
		5.3.12			
		5.3.13			
		5.3.14			
		5.3.15			
		5.3.16			
		5.3.17			
		5.3.18			
		5.3.19			
		5.3.20			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 9 sur 19

		5.3.21			
		5.3.22 (réservé)			
		5.3.23			
		5.3.24			
		5.3.25			
		5.3.26			
		5.3.27			
		5.3.28			
		5.3.29			
		5.3.30			
5.4	Panneaux de signalisation				
		5.4.1			
		5.4.2			
		5.4.3			
		5.4.3			
		5.4.5			
		5.4.6			
		5.4.7			
5.5	Balises				
		5.5.1			
		5.5.2			
		5.5.3			
		5.5.4 (réservé)			
		5.5.5			
		5.5.6			
		5.5.7			
		5.5.8			
Chapitre 6	Aides visuelles pour signaler les obstacles				
6.1	Objets à doter d'un marquage et/ou d'un balisage lumineux				
		6.1.1			
		6.1.2			
6.2	Marquage et/ou balisage lumineux des objets				
		6.2.1			
		6.2.2			
		6.2.3			
		6.2.4			
		6.2.5			
Chapitre 7.	Aides visuelles pour signaler les zones d'emploi limité				
7.1	Pistes et voies de circulation fermées en totalité ou en partie				
		7.1.1			
		7.1.2			
		7.1.3			
		7.1.4			
		7.1.5			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023
REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 10 sur 19

		7.1.6			
		7.1.7			
7.2	Surfaces à faible résistance				
		7.2.1			
		7.2.2			
		7.2.3			
7.3	Aire d'avant-seuil				
		7.3.1			
		7.3.2			
		7.3.3			
7.4	Zones inutilisables				
		7.4.1			
		7.4.2			
		7.4.3			
		7.4.4			
		7.4.5			
		7.4.6			
		7.4.7			
Chapitre 8	Systèmes électriques				
8.1	Systèmes d'alimentation électrique des installations de navigation aérienne				
		8.1.1			
		8.1.2			
		8.1.3			
		8.1.4			
		8.1.5			
		8.1.6			
		8.1.7			
		8.1.8			
		8.1.9			
		8.1.10			
		8.1.11			
8.2	Conception de circuit				
		8.2.1			
		8.2.2			
		8.2.3			
8.3	Contrôle de fonctionnement				
		8.3.1			
		8.3.2			
		8.3.3			
		8.3.4			
		8.3.5			
Chapitre 9	Services, matériel et installation d'exploitation d'aérodrome				
9.1	Plan d'urgence				
		9.1.1			
		9.1.2			
		9.1.3			
		9.1.4			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 11 sur 19

		9.1.5			
		9.1.6			
		9.1.7			
		9.1.8			
		9.1.9			
		9.1.10			
		9.1.11			
		9.1.12			
		9.1.13			
		9.1.14			
		9.1.15			
		9.1.16			
9.2	Sauvetage et lutte contre l'incendie				
		9.2.1			
		9.2.2			
		9.2.3			
		9.2.4			
		9.2.5			
		9.2.6			
		9.2.7			
		9.2.8			
		9.2.9			
		9.2.10			
		9.2.11			
		9.2.12			
		9.2.13			
		9.2.14			
		9.2.15			
		9.2.16			
		9.2.17			
		9.2.18			
		9.2.19			
		9.2.20			
		9.2.21			
		9.2.22			
		9.2.23			
		9.2.24			
		9.2.25			
		9.2.26			
		9.2.27			
		9.2.28			
		9.2.29			
		9.2.30			
		9.2.31			
		9.2.32			
		9.2.33			
		9.2.34			
		9.2.35			
		9.2.36			
		9.2.37			
		9.2.38			
		9.2.39			
		9.2.40			
		9.2.41			
		9.2.42			
		9.2.43			
		9.2.44			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 12 sur 19

		9.2.45			
		9.2.46			
9.3	Enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés				
		9.3.1			
		9.3.2			
9.4	Lutte contre le risque d'impacts d'animaux				
		9.4.1			
		9.4.2			
		9.4.3			
		9.4.4			
		9.4.5			
9.5	Service de gestion d'aire de trafic				
		9.5.1			
		9.5.2			
		9.5.3			
		9.5.4			
		9.5.5			
		9.5.6			
		9.5.7			
9.6	Opération d'avitaillement-service				
		9.6.1			
		9.6.2			
9.7	Utilisation des véhicules d'aérodrome				
		9.7.1			
		9.7.2			
		9.7.3			
		9.7.4			
		9.7.5			
9.8	Système de guidage et de contrôle au sol				
		9.8.1			
		9.8.2			
		9.8.3			
		9.8.4			
		9.8.5			
		9.8.6			
		9.8.7			
		9.8.8			
9.9	Implantation du matériel et des installations sur les aires opérationnelles.				
		9.9.1			
		9.9.2			
		9.9.3			
		9.9.4			
		9.9.5			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 13 sur 19

		9.9.6			
9.10	Clôtures				
		9.10.1			
		9.10.2			
		9.10.3			
		9.10.4			
		9.10.5			
9.11	Eclairage de sûreté				
9.12	Système autonome d'avertissement d'incursion de piste				
		9.12.1			
		9.12.2			
Chapitre 10	Entretien de l'aérodrome				
10.1	Généralités				
		10.1.1			
		10.1.2			
10.2	Chaussées				
		10.2.1			
		10.2.2			
		10.2.3			
		10.2.4			
		10.2.5			
		10.2.6			
		10.2.7			
10.3	Eliminations des contaminants				
		10.3.1			
		10.3.2 (Réservé)			
		10.3.3 (Réservé)			
		10.3.4 (Réservé)			
		10.3.5 (Réservé)			
		10.3.6			
10.4	Nouveaux revêtements de piste				
		10.4.1			
		10.4.2			
		10.4.3			
		10.4.4			
		10.4.5			
10.5	Aides visuelles				
		10.5.1			
		10.5.2			
		10.5.3			
		10.5.4			
		10.5.5			
		10.5.6			
		10.5.7			
		10.5.8			
		10.5.9			
		10.5.10			
		10.5.11			
		10.5.12			
		10.5.13			
Appendice 1	Couleurs des feux aéronautiques à la surface, des				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 14 sur 19

	marques et des panneaux et tableaux de signalisation				
1	Généralité				
2	Couleurs des feux aéronautiques à la surface				
		2.1			
		2.2			
		2.3			
		2.4			
3	Couleurs des marques et des panneaux et tableaux de signalisation				
		3.1			
		3.2			
		3.3			
		3.4			
Appendice 2	Caractéristiques des feux aéronautiques à la surface				
Appendice 3	Marques d'obligation et marques d'indication				
Appendice 4	Spécifications relatives à la conception des panneaux de guidage pour la circulation à la surface				
Appendice 5	Spécifications de qualité des données aéronautiques				
Appendice 6	Emplacement des feux sur les obstacles				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 15 sur 19

RANT 14 Part 3 en vigueur <i>Edition 01, Révision : 02 Date :23/12/2016</i>			(Date d'application du RANT 14 Part 3) Arrêté No. 029 MIT/CAB du 31/07/2015 portant adoption du RANT relatif aux aérodromes		(Préciser Nom de l'aérodrome)
RANT 14, Part 3 (Préciser le chapitre ou référence)	Contenu (Indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)	Exigence ou Recommandation (Préciser la référence)	Etat de mise en œuvre de l'exploitant (Oui/Non/AMC/NA) AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence (préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée) EDS : Etude de sécurité ou étude aéronautique	Observations
Chapitre 1.	Généralités				
1.1	Définitions, abréviations et acronymes				
		1.1.1			
		1.1.2			
1.2	Application				
1.3	Nécessité de certification d'aérodrome				
		1.3.1			
		1.3.2			
		1.3.3			
Chapitre 2	Certification des aérodromes				
2.1	Exigences de certification d'aérodrome				
		2.1.1			
		2.1.2			
		2.1.3			
2.2	Demande de certificat d'aérodrome				
2.3	Délivrance d'un certificat d'aérodrome				
		2.3.1			
		2.3.2			
		2.3.3			
		2.3.4			
2.4	Annotation des conditions sur un certificat d'aérodrome				
2.5	Durée de validité d'un certificat d'aérodrome				
2.6	Renonciation à un certificat d'aérodrome				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 16 sur 19

		2.6.1			
		2.6.2			
2.7	Transfert d'un certificat d'aérodrome				
		2.7.1			
		2.7.2			
2.8	Certificat d'aérodrome provisoire				
		2.8.1			
		2.8.2			
		2.8.3			
2.9	Amendement d'un certificat d'aérodrome				
2.10	Renouvellement d'un certificat d'aérodrome				
2.11	Publication d'un certificat d'aérodrome				
2.12	Surveillance continue de l'exploitant détenteur Du certificat				
Chapitre 3	Manuel d'aérodrome				
3.1	Élaboration du manuel d'aérodrome				
		3.1.1			
		3.1.2			
3.2	Emplacement du manuel d'aérodrome				
		3.2.1			
		3.2.2			
		3.2.3			
3.3	Renseignements à inclure dans le manuel d'aérodrome				
		3.3.1			
		3.3.2			
		3.3.3			
3.4	Amendement du manuel d'aérodrome				
		3.4.1			
		3.4.2			
3.5	Notification de modifications du manuel d'aérodrome				
3.6	Approbation du manuel d'aérodrome par l'autorité de l'aviation civile				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 17 sur 19

Chapitre 4	Obligations de l'exploitant d'aérodrome				
4.1	Respect des exigences				
4.2	Compétence du personnel d'exploitation et de Maintenance				
		4.2.1			
		4.2.2			
		4.2.3			
4.3	Exploitation et maintenance d'aérodrome				
		4.3.1			
		4.3.2			
		4.3.3			
		4.3.4			
4.4	Système de gestion de la sécurité				
		4.4.1			
		4.4.2			
		4.4.3			
4.5	Audits internes de sécurité et comptes rendus de Sécurité de l'exploitant d'aérodrome				
		4.5.1			
		4.5.2			
		4.5.3			
		4.5.4			
		4.5.5			
4.6	Inspections et accès à l'aérodrome				
		4.6.1			
		4.6.2			
		4.6.3			
4.7	Notifications et comptes rendus				
		4.7.1			
		4.7.2			
		4.7.3			
		4.7.4			
		4.7.5			
4.8	Inspections spéciales				
4.9	Enlèvement d'obstacles de la surface d'aérodrome				
4.10	Avertissements				
4.11	Manquements et sanctions				



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 18 sur 19

Chapitre 5	Exemption/dérogation				
5.1					
5.2					
5.3					
5.4					
5.5					
Chapitre 6	Critères de certification des aérodromes				
6.1	Exigences de certification d'aérodrome				
6.2	Priorité de certification des aérodromes				
6.3	Désignation et obligation de l'exploitant D'aérodrome principal				
Appendice 1	Structure et renseignements devant figurer dans un manuel d'aérodrome				
Partie 0	Administration du manuel d'aérodrome				
1ere partie	Généralité				
2è partie	Présentation du site de l'aérodrome et opérations Envisagées				
		2.1			
		2.2			
		2.3			
		2.4			
3è partie	Renseignements sur l'aérodrome à communiquer au Service d'information aéronautique (AIS) pour publication				
		3.1			
		3.2			
4 è partie	Partie procédures d'exploitation et mesures de sécurité D'aérodrome (procédures opérationnelles)				
		4.1			
		4.2			
		4.3			
		4.4			
		4.5			
		4.6			
		4.7			



GUIDE-AGA

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002

**MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS**

ANNEXES A.3

EDITION N° 03 – 06/10/2023

REVISION N° 00 – 06/10/2023

Page : 19 sur 19

		4.8			
		4.9			
		4.10			
		4.11			
		4.12			
		4.13			
		4.14			
		4.15			
		4.16			
		4.17			
		4.18			
5è partie	Administration de l'aérodrome et système de gestion de la sécurité (SGS) ou manuel SGS				
		5.1			
		5.2			
		5.3			
		5.4			
Appendice 2	Formulaire demande préalable a l'audit de certification de l'aérodrome				
Appendice 3	Formulaire de demande formelle de certificat d'aérodrome				
Appendice 4	Formulaire d'évaluation du manuel d'aérodrome				
Appendice 5	Spécimen de certificat d'aérodrome				
Appendice 6	Etudes aéronautiques				
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			



A.4: CARTOGRAPHIE DU MANUEL SGS ET LISTE DE VERIFICATION SGS (LISTE DE VERIFICATION ACCEPTATION INITIALE SGS ET LISTE DE VERIFICATION DE ROUTINE SGS DU GUIDE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE)

Liste de vérification acceptation initiale du SG Edition 01, Révision 01 du 10 février 2016			Liste de vérification acceptation initiale du SGS Edition 01, Révision 01 du 10 février 2016		(Préciser Nom de l'aérodrome)
Guide de mise en œuvre du SGS (préciser le chapitre ou référence)	Contenu (indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)	Exigence ou Recommandation (préciser la référence)	Etat de mise en œuvre de l'exploitant (Oui/Non/AMC/NA) AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence (préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée) EDS : Etude de sécurité	Observations
Composante 1.	politique				
1.1	Engagement et responsabilité de gestion				
		1.1/L1/1			
		1.1/L1/2			
		1.1/L1/3			
		1.1/L2/1			
		1.1/L2/2			
		1.1/L2/3			
		1.1/L3/1			
		1.1/L3/2			
1.2	Imputabilité de sécurité				
		1.2/L1/1			
		1.2/L1/2			
		1.2/L1/3			
		1.2/L1/4			
		1.2/L2/1			
		1.2/L2/2			
		1.2/L2/3			
		1.2/L2/4			
		1.2/L3/1			
		1.2/L3/2			
1.3	Nomination de personnel de sécurité				
		1.3/L1/1			
		1.3/L1/2			
		1.3/L2/1			
		1.3/L2/1			
		1.3/L3/1			
		1.3/L3/2			
1.4	Planification de riposte				
		1.4/L1/1			
		1.4/L1/2			
		1.4/L1/3			
		1.4/L2/1			
		1.4/L2/2			
		1.4/L2/3			
		1.4/L3/1			
		1.4/L3/2			
1.5	Documentation du SGS				
		1.5/L1/1			
		1.5/L1/2			
		1.5/L1/3			
		1.5/L1/4			
		1.5/L1/5			
		1.5/L1/6			
		1.5/L2/1			



GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS		ANNEXES A.4	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
		Page : 2 sur 3	

		1.5/L2/2			
		1.5/L2/3			
		1.5/L2/4			
		1.5/L3/1			
		1.5/L3/2			
		1.5/L3/3			
Composante 2	Gestion des risques de sécurité				
2.1	Détection des risques				
		2.1/L1/1			
		2.1/L1/2			
		2.1/L1/3			
		2.1/L2/1			
		2.1/L2/2			
		2.1/L2/3			
		2.1/L3/1			
		2.1/L3/2			
		2.1/L3/3			
2.2	Evaluation et atténuation des risques				
		2.2/L1/1			
		2.2/L1/2			
		2.2/L1/3			
		2.2/L2/1			
		2.2/L2/2			
		2.2/L2/3			
		2.2/L3/1			
Composante 3.	Assurance de la sécurité				
3.1	Surveillance et mesures des performances de sécurité				
		3.1/L1/1			
		3.1/L1/2			
		3.1/L2/1			
		3.1/L2/2			
		3.1/L3/1			
		3.1/L3/2			
3.2	La gestion des changements				
		3.2/L1/1			
		3.2/L1/2			
		3.2/L1/1			
		3.2/L1/2			
		3.2/L3/1			
3.3	Amélioration de la sécurité				
		3.3/L1/1			
		3.3/L1/2			
		3.3/L1/3			
		3.3/L2/1			
		3.3/L2/2			
		3.3/L2/3			
		3.3/L3/1			
		3.3/L3/2			
		3.3/L3/3			
Composante 4	Promotion de la sécurité				
4.1 et 4.2	Formation et communication				
		4.1/L1/1			
		4.1/L1/2			
		4.1/L1/3			
		4.1/L2/1			
		4.1/L2/2			
		4.1/L3/1			
		4.1/L3/2			



GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS		ANNEXES A.4	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
Page : 3 sur 3			

Guide de mise en œuvre du SGS <i>(préciser le chapitre ou référence)</i>	Contenu <i>(indiquer le titre de l'exigence ou recommandation)</i>	Exigence ou Recommandation <i>(préciser la référence)</i>	Etat de mise en œuvre de l'exploitant <i>(Oui/Non/AMC/NA)</i> AMC : autre moyen de conformité NA : Non applicable ou sans objet	Référence <i>(préciser Référence du manuel d'aérodrome ou EDS réalisée)</i> EDS : Etude de sécurité	Observations
Composante 1.	politique				
1.1	Engagement et responsabilité de gestion				
		1			
		2			
		3			
		4			
1.2	Imputabilité de sécurité				
		1			
		2			
1.3	Nomination de personnel de sécurité				
		1			
		2			
		3			
		4			
1.4	Planification de riposte				
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
1.5	Documentation du SGS				
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
Composante 2	Gestion des risques de sécurité				
2.1	identification des risques				
		1			
		2			
		3			
		4			
2.2	Evaluation et atténuation des risques				
		1			
		2			
		3			
Composante 3.	Assurance de la sécurité				
3.1	Surveillance et mesures des performances de sécurité				
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
		6			
3.2	La gestion des changements				
		1			
		2			
3.3	Amélioration de la sécurité				
		1			
Composante 4	Promotion de la sécurité				
4.1 et 4.2	Formation et communication				
		1			
		2			
		3			



GUIDE-AGA		ANAC-TOGO/AGA/GUID 002	
MISE A JOUR D'UN MANUEL D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT D'AERODROME ET LA GESTION DES MODIFICATIONS		ANNEXES A.5	EDITION N° 03 – 06/10/2023 REVISION N° 00 – 06/10/2023
		Page : 1 sur 2	

A.5: CANEVAS DU RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES RENSEIGNEMENTS DU MANUEL D'AERODROME

1. Référentiel

Guide relatif à la mise à jour d'un manuel d'aérodrome, d'un certificat d'aérodrome et la gestion des modifications Edition xx Révision xx du xx/xx/20xx, sections xx

2. Nom de l'aérodrome concerné/position
3. Documents ayant fait l'objet d'évaluation
 - Manuel d'aérodrome (références) ;
 - Manuel SGS (références)

4. Objectifs de l'évaluation

S'assurer que le manuel d'aérodrome et le manuel SGS contiennent renseignements exacts et à jour en adéquation avec les infrastructures, les équipements et procédures opérationnelles nécessaires pour le maintien du certificat d'aérodrome de XXXXX

5. Outils et méthode
6. Date d'évaluation du Manuel : XX/XX/20XX
7. Equipe d'évaluation

Nom	Fonction	Signature & visas

8. Résultats de l'évaluation

REFERENCE DU DOCUMENT	OBSERVATIONS	ACTIONS ATTENDUES
MANUEL D'AERODROME		
ADMINISTRATION DU MANUEL		
GENERALITE		
PRESENTATION DU SITE DE L'AERODROME ET DES OPERATIONS		
RENSEIGNEMENTS SUR L'AERODROME A COMMUNIQUER AU SIA POUR PUBLICATION		
PROCEDURES OPERATIONNELLE		
Compte rendu d'aérodrome		
Procédure relative à l'accès à l'aire de mouvement et surveillance générale		
Procédure relative au plan d'urgence d'aérodrome		



GUIDE-AGA
MISE A JOUR D'UN MANUEL
D'AERODROME, D'UN CERTIFICAT
D'AERODROME ET LA GESTION DES
MODIFICATIONS

ANAC-TOGO/AGA/GUID 002
 ANNEXES A.5 | EDITION N° 03 – 06/10/2023
 REVISION N° 00 – 06/10/2023
 Page : 2 sur 2

Procédure relative au SLI		
Procédure relative aux inspections de l'aire de mouvement		
Procédure relative aux aides visuelles et circuits électriques d'aérodrome		
Procédure relative à l'entretien de l'aire de mouvement		
Procédure relative au contrôle des situations météorologiques dangereuses		
Procédure relative à la sécurité des travaux sur l'aérodrome		
Procédure relative à la gestion de l'aire de trafic		
Procédure relative à la sécurité sur l'aire de trafic		
Procédure relative au contrôle des véhicules sur l'aire de mouvement		
Procédure relative à la gestion du risque faunique		
Procédure relative au contrôle des obstacles		
Procédure relative à l'enlèvement des aéronefs accidentellement immobilisés.		
Procédure relative au stockage et à la manutention des MD		
Procédure relative aux opérations par faible visibilité		
ANNEXES		
PLANS ANNEXES AU MANUEL D'AERODROME		
REFERENCE DU DOCUMENT	OBSERVATIONS	ACTIONS ATTENDUES
MANUEL SGS		
ADMINISTRATION DU MANUEL		
POLITIQUE ET RESPONSABILITE DE LA DIRECTION		
GESTION DU RISQUE DE SECURITE		
ASSURANCE SECURITE		
PROMOTION SECURITE		